

**SOCIETE D'EXPLOITATION
LA MIMETAINE**

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 185 000 euros

Siège social : 967, route de Calas – 13320 BOUC-BEL-AIR

R.C.S. : Aix-en-Provence 503 508 681

-oo0oo-

STATUTS

mis à jour au 1^{er} DECEMBRE 2016

-oo0oo-

SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE
Société à responsabilité limitée au capital de 185 000 €EUROS
Siège social : 967 Route de Calas-13320 BOUC BEL AIR
RCS AIX-EN-PROVENCE 503 508 681 ; APE : 8690A

La soussignée

LA MIMETAINE,

Société par actions simplifiées,

Au capital de 44 600 €uros,

Siège est sis à BOUC-BEL-AIR (13320) – 967, route de Calas

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix En Provence sous le n° 321 992 976,

Représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth SANDRINI-GIMENO

Ci-après dénommée l'« associé unique »,

Atteste que, suite aux dernières modifications intervenues, la société est régie actuellement par les présents statuts ainsi mis à jour :

STATUTS

Article 1- Forme

La société est à responsabilité limitée à associé unique.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- le transport de personnes en ambulances et la petite remise,
- le transport de personne en taxi,
- l'entreprise de pompes funèbres ;
- la location de véhicules sanitaires de moins de 3,5 tonnes, avec ou sans chauffeur,

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination est : SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est situé à : **BOUC-BEL-AIR (13320) - 967, route de Calas**

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

EG

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Apports

L'associé unique apporte et verse à la société une somme totale de CINQ MILLE euros correspondant à cinquante parts au nominal de CENT chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées.

La somme totale versée, soit CINQ MILLE EUROS, a été déposée le 25 Février 2008 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à LA SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT.

L'associé unique par apport partiel d'actif d'une branche complète et autonome d'activité, approuvé par décision en date du 30 JUIN 2008, a augmenté le capital de 180 000 euros, par émission de 1800 parts d'une valeur nominale de 100 euros chacune.

Article 7 - Capital social

Le capital est fixé à la somme de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE euros. Il est divisé en MILLE HUIT CENT CINQUANTE parts égales d'un montant de CENT euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique soussigné.

Article 8 - Droit aux bénéfices

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et dans tout l'actif social.

Article 9 - Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique sans ou avec limitation de la durée de leur mandat, et dans ce dernier cas, rééligibles. Les gérants sont révoqués par l'associé unique. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts.

- Le premier gérant de la société pour une durée indéterminée est : Monsieur Thierry SCHIFANO, demeurant MIMET (13105), 5 lotissement les pins verts, quartier la Bastide Neuve, né le 15 janvier 1959, à GARDANNE, de nationalité française

Article 10 - Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 11 - Comptes sociaux

Le gérant non associé ou l'associé unique gérant établit le rapport de gestion, l'inventaire et les comptes annuels. L'associé unique approuve les comptes dans le délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice. Lorsque l'associé unique est seul gérant de la société, le dépôt au Registre du commerce et des sociétés, dans le même délai, du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

Article 12 - Conventions réglementées

Les conventions conclues entre l'associé unique et la société font seulement l'objet d'une mention au registre des délibérations.

S'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'autorisation préalable de l'associé unique.

Les dispositions des deux alinéas qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

EG)

Article 13 - Exercice social

Chaque exercice social a une durée qui commence le 1^{er} juillet et finit le 30 Juin Par exception, le premier exercice sera clos le 30 Juin 2009.

Article 14 - Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

Article 15 - Frais, formalités de publicité

Les frais, droits et honoraires des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

L'associé unique soussigné déclare opter pour le régime de l'impôt sur les sociétés.

Fait à Mimet,
le 1^{er} décembre 2016
en quatre originaux

**"Statuts certifiés exacts compte tenu des modifications intervenues"
"jusqu'au 1^{er} décembre 2016"**

Elisabeth SANDRINI-GIMENO

Gérante

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the name and title.